
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

3 MARS 2026

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU TRONC
COMMUN EN SIXIÈME ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. VINCENT PALERMO

¹ Voir doc. 220 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et vote des articles	35
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	38

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 3 mars 2026, le projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire et à l'enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n° 1).²

I Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny

Le projet de décret examiné clôture un volet d'une réforme engagée dès la rentrée scolaire 2020-2021, de l'enseignement maternel à la 6ème année primaire, et visant à mettre en place un parcours commun revisité au sein du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A la lumière de la Déclaration de politique communautaire, le projet de décret assure la continuité demandée par les acteurs institutionnels de l'enseignement, tout en renforçant l'autonomie des directions et des équipes éducatives dans une année charnière de l'enseignement fondamental, à savoir celle de l'octroi du Certificat d'études de base (CEB), dont le caractère certificatif demeure. La ministre précise qu'il n'est pas concevable que cette année perde sa portée certificative et qu'il faille attendre la fin du degré inférieur de l'enseignement secondaire pour apprécier la maîtrise des apprentissages attendus en fin de primaire. Elle annonce qu'à partir de l'année scolaire prochaine, le test CLE (Calculer, Lire et Écrire) viendra compléter le suivi de la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves.

La ministre souligne également que le jury d'école, initialement voué à disparaître, est maintenu afin de réaffirmer le rôle primordial des équipes

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart,
- Mme De Rodder, M. Kaynak
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Bluge (en remplacement de Mme Cortisse), M. Cloquet (en remplacement de Mme Vandorpe), M. Witsel (en remplacement de M. Dönmez), membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Pannaye, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme Staquet, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

pédagogiques dans le parcours scolaire des élèves. Elle précise qu'en juin 2026, le jury d'école délivrera le CEB à tout élève qui réussit l'évaluation externe intervenant dans sa délivrance, comme précédemment, le relèvement des seuils de réussite aux évaluations externes communes certificatives n'entrant en vigueur qu'en juin 2027.

Elle ajoute que le jury d'école peut également octroyer le CEB à l'élève qui, soit ne satisfait pas à l'évaluation certificative, soit ne peut y participer en tout ou en partie, notamment pour cause de maladie ou en raison de l'annulation de tout ou partie de l'évaluation externe commune certificative. Elle précise que le jury fonde et motive sa décision d'octroi ou de refus sur la base d'un dossier comportant les mêmes éléments que précédemment.

En cas de refus d'octroi du CEB, le jury prononce formellement cette décision et peut soit autoriser le passage de l'élève en première année du degré inférieur de l'enseignement secondaire, soit décider d'un maintien exceptionnel en 6ème année primaire. Elle rappelle que ce maintien implique la mise en œuvre préalable de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé renforcé et flexibilisé, conformément au décret-programme du 17 décembre 2025.

La ministre indique que le redoublement est maintenu en 6ème année primaire, mais qu'il ne concerne que les élèves auxquels le CEB est refusé. Elle précise que, pour le surplus, les règles prévues par le Code de l'enseignement s'appliquent, toute décision de maintien étant conditionnée à la mise en place préalable de dispositifs spécifiques et complémentaires en faveur des élèves en difficulté persistante, dispositifs qui doivent être consignés dans le Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Elle rappelle que la 6ème année primaire bénéficie désormais de périodes d'accompagnement personnalisé dédiées, permettant aux équipes pédagogiques d'organiser des remédiations ciblées, de consolider les apprentissages fondamentaux et d'intervenir de manière préventive avant qu'un maintien ne soit envisagé. Elle insiste sur le fait que le redoublement constitue une décision exceptionnelle, précédée d'un accompagnement structuré et renforcé.

Elle précise qu'un maintien ne peut intervenir qu'après la complétion de trois bilans de synthèse ou, pour des raisons exceptionnelles, d'au minimum deux bilans. La décision doit être dûment motivée dans le DAccE. Pour les élèves de 6ème année primaire, la complétion de l'onglet « Décision du jury d'école » dans le sous-volet « Procédure d'octroi du CEB » permet de motiver tant la décision de refus d'octroi que, le cas échéant, celle de maintien.

La ministre indique en outre que l'automatisme des recours contre les décisions de maintien exceptionnel en 6ème année primaire est supprimée dès l'année scolaire

en cours. Un recours n'intervient désormais qu'à l'initiative délibérée des parents. Elle indique que ce mécanisme devrait être abrogé, à partir de l'année scolaire suivante, pour l'ensemble du parcours scolaire.

Elle précise également que la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire sans CEB sur la seule base de l'âge de douze ans, sans avoir fréquenté la 6ème année primaire, est supprimée dès cette année scolaire. Le passage vers l'enseignement secondaire dépend désormais du parcours scolaire de l'élève, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé.

Abordant l'enseignement primaire spécialisé, la ministre indique que les mêmes principes s'appliquent, sous réserve de ses spécificités. Lorsque le conseil de classe octroie le CEB, il décide soit de la poursuite du parcours de l'élève dans l'enseignement secondaire ordinaire, soit de sa poursuite dans l'enseignement secondaire spécialisé. En cas de refus d'octroi, il peut décider du maintien dans l'enseignement spécialisé, de la poursuite en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ou de la poursuite dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Elle précise que, lorsque le conseil de classe autorise une inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire, il s'agit, à partir de l'année scolaire 2026-2027, d'une première année du degré inférieur de l'enseignement secondaire, le premier degré différencié disparaissant progressivement.

Enfin, la ministre indique que les élèves issus de l'enseignement primaire spécialisé qui poursuivent leur parcours scolaire en première année du degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire malgré un refus d'octroi du CEB, ainsi que les autres élèves pour lesquels le jury d'école décide d'une telle poursuite de parcours, bénéficient, outre l'accompagnement personnalisé prévu pour tous, d'un accompagnement renforcé, à l'instar des autres élèves de première secondaire dans une situation comparable. Elle rappelle que les élèves issus de l'enseignement primaire spécialisé continuent de bénéficier des aides et moyens complémentaires liés à l'intégration permanente totale, pour autant qu'ils remplissent les deux conditions cumulatives prévues, à savoir une inscription dans l'enseignement spécialisé au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire précédente et une fréquentation de celui-ci durant au moins une année scolaire.

2 Discussion générale

Mme De Rodder considère que le texte soumis est, tant dans sa forme que dans son fond, révélateur d'une stratégie de remise en cause du tronc commun menée depuis le début de la législature par le MR, avec la complicité des Engagés. Elle rappelle que le tronc commun devait constituer une réforme inédite visant à améliorer la qualité du système éducatif, à relever le niveau et les résultats des élèves,

à lutter contre les inégalités scolaires et à renforcer l'ambition des contenus d'apprentissage. Elle souligne qu'il s'agit d'une transformation pédagogique préparée depuis de nombreuses années et que son entrée en vigueur progressive, depuis la première primaire en 2022, impose aux équipes pédagogiques un rythme et une capacité d'adaptation soutenus.

Elle estime qu'en contrepartie, le pouvoir régulateur assume la responsabilité de suivre l'évolution du parcours scolaire et d'adopter en temps utile les dispositions légales nécessaires, en faisant preuve de prévisibilité afin de garantir la faisabilité et l'opérationnalité des réformes sur le terrain. Elle relève que, depuis l'arrivée du Gouvernement Degryse, il s'agit du premier texte déposé par la majorité, après plus d'un an et demi, pour accompagner la poursuite du tronc commun de la 6ème primaire vers le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Elle considère que ce délai est d'autant plus injustifiable que, selon elle, les dispositifs nécessaires à la définition des conditions de réussite en P6 ont déjà été adoptés sous la législature précédente, notamment l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, le dossier d'accompagnement de l'élève, la nouvelle procédure de maintien, ainsi que différents scénarios relatifs au CEB, déjà instruits avec l'administration et discutés avec les acteurs.

Mme De Rodder soutient que toutes les conditions étaient réunies pour avancer rapidement et offrir aux écoles et aux familles un cadre clair et stable pour l'octroi du CEB à la première cohorte d'élèves relevant du tronc commun. Elle reproche au Gouvernement d'avoir au contraire créé de la confusion quant aux contours du degré inférieur du secondaire, avec des effets directs sur le dossier examiné. Elle affirme que la majorité concentre sa communication sur des sujets périphériques afin de masquer un affaiblissement des ambitions en matière de lutte contre le décrochage et le redoublement, des difficultés de pilotage de la réforme et des mesures d'économies qu'elle juge injustes. Elle estime que, faute d'anticipation, le Gouvernement court désormais après le calendrier et fixe des règles « en cours de route » pour des élèves actuellement en 6ème primaire.

Elle juge particulièrement préoccupant qu'un texte portant sur les conditions de réussite d'élèves passant le CEB à brève échéance soit resté "dans les cartons" pendant plus d'un an et demi. Elle y voit, au mieux, de l'amateurisme, au pire, un manque de considération à l'égard des élèves et des équipes éducatives. Elle exprime également des inquiétudes quant à la sécurité juridique des dispositions, évoquant notamment le risque de recours devant la Cour constitutionnelle en cas de recul de droits, ainsi que des recours devant le Conseil d'État concernant des décisions individuelles de maintien.

Mme De Rodder estime en outre que le projet de décret est dissocié des orientations annoncées pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire,

lesquelles, selon elle, conduisent à la fin du tronc commun. Elle reproche à la majorité de “saucissonner” les réformes au détriment de leur cohérence, en demandant au Parlement de se prononcer sur les conditions de réussite en 6ème primaire alors que subsiste un flou important sur des réformes déterminantes relatives au parcours au secondaire et à l’accompagnement des difficultés. Elle relève que les négociations sur la S1 restent en cours et qu’aucun projet n’est adopté en première lecture pour la S2-S3, tandis que l’avis de l’Inspection des finances est inconnu et que le Conseil d’État n’est pas encore saisi. Elle qualifie cette situation de grave, relevant que des associations de directions indiquent qu’à la rentrée suivante, une part significative des cours ne peut être organisée faute de modalités arrêtées sur des points fondamentaux, et que le secteur se trouve réduit à s’informer par des communications publiques, ce qu’elle juge dramatique.

Elle insiste sur l’incohérence, selon elle, à organiser les conditions permettant à un élève de passer en S1 sans CEB, alors qu’aucune certitude n’existe quant aux moyens d’encadrement en secondaire, compte tenu de la suppression progressive du premier degré différencié et des incertitudes sur les ressources disponibles pour accompagner les élèves en difficulté.

Sur le fond, Mme De Rodder critique d’abord la suppression du recours automatique en l’absence d’accord ou de désaccord formel des parents. Elle considère qu’il s’agit d’un recul substantiel du droit de recours, susceptible de frapper davantage les familles défavorisées, déjà plus concernées par le redoublement et la relégation. Elle rappelle que, selon des observations formulées lors des négociations, le silence des parents ne signifie pas nécessairement une adhésion aux décisions prises et peut résulter d’un éloignement de la culture scolaire, de difficultés sociales, d’une fracture numérique ou d’une incompréhension des procédures. Elle soutient que l’automaticité des recours fait partie des équilibres du Pacte et de la numérisation de la procédure de maintien. Elle ne vise pas à imposer un passage automatique, mais à garantir un examen indépendant des décisions non signées afin de vérifier leur motivation et leur conformité au droit. La députée estime que la suppression de cette vérification systématique se fait au détriment des élèves et des familles les plus fragiles. Elle interroge dès lors la ministre sur les mesures prévues pour renforcer la communication et l’accompagnement des familles, notamment au moyen d’éventuels systèmes de relance lorsque les parents tardent à se prononcer.

Elle relève ensuite que, si le texte ne concerne formellement que les recours liés aux décisions de non-octroi du CEB en 6ème primaire, le commentaire d’article annonce une extension ultérieure du dispositif à l’ensemble des années du tronc commun. Elle demande quand cet alignement interviendra et si, durant l’année scolaire en cours, le droit de recours automatique demeure de la 1ère à la 5ème primaire.

Mme De Rodder soulève également une difficulté quant à la possibilité de contester une décision de maintien prise en 6ème primaire indépendamment d'un recours contre la décision de non-octroi du CEB. Elle observe que le projet prévoit un recours contre le non-octroi et que la chambre de recours examine ensuite la décision de maintien lorsqu'elle confirme le non-octroi, mais elle questionne la possibilité, pour des parents, de contester uniquement le maintien lorsqu'ils ne contestent pas l'échec au CEB. Elle indique que l'avis du Conseil d'État relève une limitation du droit de contestation et demande une justification. Or elle constate que le texte n'est pas modifié en conséquence.

Elle sollicite en outre des éclaircissements sur une formulation prévue à l'article 6, selon laquelle, « [en l'absence d'encodage des informations relatives à la concertation,] la décision initiale du jury n'est pas privée d'effet et continue à s'appliquer ». Elle s'interroge sur la portée de cette disposition, notamment sur le risque qu'un défaut d'encodage dans le DAccE empêche l'introduction d'un recours ou rende caduque l'obligation d'organiser la concertation.

S'agissant de l'enseignement primaire spécialisé, Mme De Rodder relève que le projet de décret prévoit l'établissement par le conseil de classe d'un bilan de compétences uniquement pour chaque élève non titulaire du CEB orienté vers l'enseignement secondaire ordinaire. Elle demande pourquoi cette obligation n'est pas étendue à tous les élèves du spécialisé orientés vers l'ordinaire, qu'ils soient titulaires ou non du CEB. Elle questionne également le caractère non automatique de la transmission de ce bilan, subordonnée à une demande de l'enseignement secondaire, et estime qu'une transmission systématique servirait l'intérêt de l'enfant.

Sur la forme, elle juge les procédures relatives à l'organisation et à l'octroi du CEB illisibles, indiquant qu'un nombre important de références légales coexistent et s'appliquent selon l'année scolaire et le public visé. Elle y voit une complexité excessive, problématique au regard de la sécurité juridique et contradictoire avec les ambitions de simplification administrative.

Enfin, Mme De Rodder critique deux mesures introduites, selon elle, pour régulariser rétroactivement des décisions prises par circulaire sans base légale ni concertation sociale. Elle mentionne d'abord la possibilité de confier des périodes d'accompagnement personnalisé à des professeurs d'éducation physique, sans formation spécifique, craignant un éloignement de l'objectif pédagogique initial et une transformation de l'accompagnement en variable d'ajustement horaire. Elle évoque ensuite la possibilité de convertir des périodes de langue moderne en périodes d'accompagnement personnalisé en cas de pénurie de maîtres de seconde langue, tout en relevant ce qu'elle considère comme une contradiction avec la communication relative à la généralisation de l'apprentissage obligatoire du néerlandais. Elle

demande, à ce propos, des données relatives au volume de périodes de langue converties en accompagnement personnalisé depuis le début de la période transitoire, ainsi que des informations sur l'ampleur de la pénurie et sur le risque d'aggravation lié à la généralisation annoncée.

M. Janssen estime que le projet de décret constitue une étape décisive dans la mise en œuvre cohérente du tronc commun jusqu'à la fin de la 6ème primaire et remercie la ministre pour la présentation du texte. Il rappelle que, depuis l'année scolaire 2025-2026, le tronc commun s'applique à l'ensemble de l'enseignement fondamental, y compris la 6ème primaire. Cette évolution implique de repenser l'articulation entre la fin du primaire, l'octroi du CEB et l'entrée dans le secondaire, afin d'éviter les ruptures de parcours, les contournements et les décisions d'orientation déconnectées du suivi réel de l'élève.

Il précise que l'objet du décret consiste à intégrer la P6 dans la logique du tronc commun en alignant la procédure du CEB et les procédures de maintien sur l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage et sur les outils numériques du DAccE. Il conteste l'idée d'un détricotage des décisions antérieures et soutient que le texte consolide les dispositifs existants, renforce leur cohérence et améliore leur lisibilité.

M. Janssen indique vouloir insister sur trois dimensions qu'il relie aux priorités de la Déclaration de politique communautaire et du MR : la cohérence pédagogique et la lisibilité des parcours, la clarté des procédures pour les familles et les écoles, et une forme de justice ou d'équité scolaire par une meilleure prise en compte du parcours, des difficultés et des spécificités des élèves.

Sur la cohérence pédagogique, le député souligne que le texte articule explicitement l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, le DAccE, les procédures d'octroi du CEB et la compétence de la chambre de recours inter-réseaux. Il explique qu'un jury d'école est chargé de décider de l'octroi ou du refus du CEB pour les élèves n'ayant pas réussi l'épreuve externe ou n'ayant pas pu y participer, sur la base d'un dossier comprenant notamment résultats, bulletins, bilans de synthèse et aménagements mis en place. Il met en avant le fait que le jury tient compte des dispositifs de différenciation déjà mobilisés, ce qui évite, selon lui, de réduire la décision certificative à la seule épreuve externe.

Sur la modernisation et la sécurisation des procédures, il estime que le projet de décret renforce la transparence en numérisant les démarches dans le DAccE, tout en prévoyant des garde-fous contre la fracture numérique. Il décrit la création d'un sous-volet « procédure d'octroi du CEB » comportant des onglets structurés, et indique que les parents accèdent aux informations via le DAccE ou, à défaut, peuvent consulter les données à l'école ou au CPMS et obtenir une copie papier, le décret imposant un mode de communication non électronique dans les règlements

des études et les procédures. Il relie cette approche à des préoccupations de lutte contre les inégalités d'accès à l'information et de bonne gouvernance, comme le prévoit la DPC.

Sur l'encadrement du maintien, il estime que le texte rend le maintien en P6 réellement exceptionnel et mieux balisé. Il indique qu'en cas de refus d'octroi du CEB, le jury motive sa décision et choisit, au regard du dossier et de l'approche évolutive, entre un maintien exceptionnel en P6 ou une inscription en première secondaire, en précisant les dispositifs de différenciation et d'accompagnement à mobiliser. Il souligne l'existence d'une concertation obligatoire avec les parents, formalisée par un procès-verbal, assortie de la possibilité d'une nouvelle délibération et d'un encodage dans le DAccE, avant la confirmation de la position des parents ou l'introduction éventuelle d'un recours.

Abordant la suppression du premier degré différencié, il rappelle que cette évolution figure, selon lui, dans le Pacte depuis l'origine et met en avant des moyens budgétaires annoncés, évoquant des moyens supplémentaires en première secondaire ainsi que le maintien des moyens attribués au premier degré différencié. Il précise à nouveau les chiffres en question : un budget de 7,5 millions supplémentaires est prévu en première secondaire correspondant à 140 ETP supplémentaires. Et en outre, on maintient les moyens du premier degré différencié, soit un montant de 24,5 millions, qui correspondent à 10.000 périodes professeurs.

M. Janssen souligne ensuite une mesure qu'il juge très concrète : la suppression de la possibilité d'entrer dans le secondaire sur la seule base de l'âge de douze ans sans avoir fréquenté la 6ème primaire. Le projet de décret modifie le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré du secondaire pour supprimer cette voie d'accès, à l'exception de situations ciblées concernant des élèves nouvellement arrivés sans documents scolaires probants, régularisées via une commission. Il estime que l'orientation vers le secondaire dépend désormais du parcours scolaire et de la situation au CEB et en P6, et il présente cette mesure comme un message de cohérence, mettant fin à des « zones grises » entre primaire et secondaire.

Il indique enfin que le texte prend en considération des transitions particulières, en alignant la procédure d'octroi du CEB en enseignement spécialisé sur celle de l'ordinaire, en précisant le rôle du conseil de classe, le contenu du dossier, les voies de recours et la transmission d'un bilan détaillé à l'établissement secondaire. Il évoque également une clarification pour les élèves DASPA en 6ème primaire en intégration progressive, soumis à l'épreuve externe du CEB tout en bénéficiant d'aménagements. Il ajoute que l'alimentation du DAccE par des informations de suivi, consultables par l'équipe de P6 ou de S1 l'année suivante, doit permettre un

accompagnement plus personnalisé, en cohérence avec l'approche évolutive et l'accompagnement personnalisé.

M. Janssen adresse deux questions à la ministre. Pourquoi le texte n'opte-t-il pas immédiatement pour un alignement complet concernant la suppression du renvoi automatique à la chambre de recours pour toutes les années du tronc commun ? Une campagne de communication centralisée est-elle prévue pour expliquer aux parents la nouvelle procédure CEB dès 2025 2026, au-delà des seules obligations des écoles ?

Il conclut en indiquant que le groupe MR soutiendra le projet de décret, qu'il présente comme un texte de cohérence et de responsabilité, intégrant pleinement la 6ème primaire dans le tronc commun, alignant les procédures de CEB, de maintien et de recours sur un suivi continu des apprentissages, un redoublement exceptionnel et une orientation fondée sur les acquis plutôt que sur l'âge.

Mme Linard réagit d'abord aux propos d'un intervenant précédent évoquant la cohérence des politiques menées. Selon elle, la cohérence du texte présenté par la ministre s'inscrit dans un système éducatif qu'elle estime de plus en plus inégalitaire, et le projet de décret constitue, à ses yeux, un élément supplémentaire allant dans ce sens.

Elle relève néanmoins un point positif, à savoir la mise à disposition dans les délais des procès-verbaux de concertation, ce qu'elle souligne comme un fait suffisamment rare pour être mentionné. Elle estime toutefois que la concertation n'a pas été satisfaisante. Les différents acteurs de l'enseignement ont, selon elle, majoritairement remis un avis défavorable sur le texte, leurs critiques convergeant notamment sur la qualité de la concertation, la méthode de travail et les conditions dans lesquelles celle-ci s'est déroulée. Elle souligne que, selon ces acteurs, la concertation ne peut être effective si les participants ne disposent pas des éléments techniques nécessaires pour travailler correctement. Elle interroge dès lors la ministre sur les raisons pour lesquelles ces informations n'auraient pas été fournies. Elle s'interroge également sur la sincérité de la concertation, certaines mesures ayant été communiquées dans les médias plusieurs semaines avant la rencontre avec les acteurs de l'école. Elle ajoute que plusieurs interlocuteurs évoquent une difficulté à travailler avec la ministre en raison d'un morcellement des décisions et des problématiques abordées.

Mme Linard critique également le calendrier du projet de décret. Elle estime que le texte arrive tardivement et dans l'urgence, alors même qu'il devrait s'appliquer dès les épreuves du CEB prévues en juin. Cette situation place les écoles dans une position difficile alors que le décret n'est pas encore adopté. Elle rappelle en outre que, dans la philosophie du tronc commun, la certification devait intervenir en fin de parcours, ce qui devait conduire à la disparition du CEB. Elle estime dès

lors que le texte redonne une place centrale à cette épreuve, en contradiction avec les principes du tronc commun.

Sur le fond, la députée considère que le projet de décret remet en cause la cohérence de la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon elle, en renforçant la place du CEB, le texte accentue la dimension sélective de cette épreuve et crée un moment de rupture dans le parcours des élèves, ce qui lui paraît incompatible avec l'objectif de continuum pédagogique prévu dans le tronc commun. Elle demande à la ministre comment cette évolution peut être articulée avec cet objectif.

Elle exprime également une forte inquiétude quant à l'impact du texte sur les inégalités scolaires. Elle estime que certaines mesures constituent un recul en matière d'égalité, en particulier la suppression du recours automatique en cas d'absence d'avis pour les familles. Selon elle, l'automatisme des procédures est essentielle pour garantir l'effectivité des droits, car toutes les familles ne disposent pas du même niveau d'information ni des mêmes ressources pour faire valoir leurs droits. Elle considère dès lors que cette suppression risque de pénaliser particulièrement les élèves et les familles les plus éloignés des codes scolaires. Elle demande à la ministre quelle justification pédagogique ou en termes d'égalité peut être avancée pour soutenir cette mesure. Elle s'interroge également sur la cohérence de cette décision et demande si la suppression du recours automatique pourrait être étendue à d'autres années d'études.

Mme Linard souligne par ailleurs que les acteurs de l'enseignement estiment que cette mesure est contradictoire avec les objectifs de réduction du redoublement. Certains recours automatiques ont déjà conduit à l'invalidation de décisions initiales, ce que mentionnent également les associations de parents. Elle s'interroge ensuite sur les compétences de la chambre de recours, qui peut intervenir en cas de refus d'octroi du CEB mais pas dans les situations concernant l'orientation entre redoublement et première différenciée. Pourquoi cette compétence ne couvre pas l'ensemble de ces décisions ? Elle souligne également que, si la décision est confirmée, la seule voie de recours restante serait le Conseil d'État, ce qui pourrait constituer un obstacle pour certaines familles.

La députée aborde ensuite la situation des élèves scolarisés dans le dispositif DASPA. Elle indique que ces élèves devraient désormais passer obligatoirement le CEB, alors que les équipes pédagogiques sont généralement en mesure d'évaluer leurs compétences et leur progression. Elle s'inquiète des effets de cette obligation pour des élèves souvent fragilisés et aux parcours scolaires particuliers. Elle relève en outre que, selon les réponses du cabinet, il serait fait appel au bon sens et à la bienveillance des équipes pour gérer certaines situations, ce qui pourrait conduire à des pratiques différentes d'une école à l'autre et à des inégalités de traitement.

Elle critique également la charge administrative induite par le projet de décret. Selon elle, le texte complexifie les procédures et alourdit le travail des directions et des enseignants, alors même que ces derniers signalent déjà l'importance de leur charge de travail. Elle estime que ces changements sont introduits trop rapidement et sans tenir suffisamment compte des réalités du terrain.

Mme Linard pose ensuite plusieurs questions plus techniques concernant la mise en œuvre de la réforme. Elle demande comment la communication sera assurée auprès des pouvoirs organisateurs, des équipes éducatives, des parents et des élèves à moins de quatre mois des épreuves du CEB. Elle s'interroge également sur les modalités de modification des règlements des études et sur les procédures prévues à cet effet. Concernant l'enseignement spécialisé, elle souligne l'existence d'une situation hybride, certaines écoles étant intégrées à la plateforme du DASPA et d'autres non. Quelle harmonisation est envisagée entre ces différentes formes d'enseignement ?

Elle s'inquiète également à propos du fonctionnement de la chambre de recours. Elle note que celle-ci devra tenir compte des actions de soutien mises en place pour l'élève, mais le texte ne précise pas quelles conséquences seraient tirées de l'absence ou de l'inadéquation de ces mesures. Elle demande également quelles seront les modalités de prise de décision au sein de cet organe, celles-ci n'étant pas détaillées.

Enfin, concernant la première différenciée, Mme Linard demande si sa disparition est prévue à terme, notamment dans un délai de deux ans. Elle interroge également la ministre sur l'état d'avancement du chantier relatif à la première aménagée et sur la possible transposition de certaines dispositions, notamment celles relatives au jury d'orientation. Elle s'inquiète par ailleurs du risque d'inégalités entre les élèves selon que leur établissement organise ou non une première différenciée. Elle relaie enfin les préoccupations des associations de parents quant à l'accessibilité des procédures de recours, notamment en ce qui concerne les coûts éventuels pour l'obtention des copies d'examen et les garanties d'égalité entre les élèves. Elle demande enfin pourquoi certaines dispositions relatives à la communication ont seulement été introduites lors de la troisième lecture du texte.

Mme Vanderpe considère que le texte examiné est important : il concerne un moment charnière du parcours scolaire, à savoir la fin de l'enseignement primaire et la transition vers le secondaire, et intervient dans le contexte spécifique du déploiement progressif du tronc commun. Elle rappelle que le tronc commun s'étend depuis cette année à la 6^{ème} primaire et qu'il se poursuivra, dès la rentrée suivante, dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Elle souligne que les élèves actuellement en 6^{ème} primaire constituent la première cohorte à franchir cette

transition dans ce cadre, ce qui rend indispensable la clarification des règles relatives à l'octroi du CEB et, en cas de non-octroi, de l'articulation avec la suite du parcours.

Elle indique que ces clarifications sont attendues par les équipes éducatives et les familles, qui doivent disposer d'un cadre clair pour accompagner les élèves. Pour elle, le texte répond à cette attente en précisant la manière dont la transition doit être organisée, en apportant un cadre méthodologique, et en sécurisant juridiquement et pédagogiquement ce passage déterminant dans la trajectoire des élèves.

Mme Vandorpe inscrit le projet dans un ensemble plus large de dispositifs déjà existants dans le tronc commun, tels que l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, ainsi que le DAccE, qu'elle présente comme l'outil central du suivi de l'élève. Elle indique que le texte organise l'articulation entre ces éléments et la procédure d'octroi du CEB, en réunissant plusieurs dimensions : le suivi du rythme d'apprentissage, les accompagnements mobilisés, les informations rassemblées dans le DAccE, les décisions certificatives et, le cas échéant, les procédures de recours. Elle considère que cette cohérence permet de replacer la décision certificative dans une logique de suivi et d'accompagnement du parcours.

Elle souligne ensuite la création d'un jury dans chaque école, chargé de statuer sur l'octroi du CEB. La composition du jury, présidé par la direction et comprenant les enseignants de 5e et 6e primaire, constitue une garantie, tout comme la possibilité d'associer le CPMS lorsque celui-ci suit l'élève. Elle observe que des pratiques collégiales existent déjà dans de nombreuses écoles et que le texte leur apporte un cadre commun, clair et incontestable, permettant de croiser les regards pédagogiques et de poser des décisions plus éclairées dans l'intérêt de l'élève.

Mme Vandorpe rappelle que l'épreuve externe du CEB constitue un repère important mais que la décision d'octroi ne se limite pas au résultat de cette épreuve, s'inscrivant dans une appréciation plus large du parcours. Elle précise que le dossier examiné par le jury rassemble différents éléments, tels que les résultats, les bulletins, les aménagements et les bilans de synthèse. Ce dispositif formalise une approche globale déjà pratiquée. Elle indique que le DAccE prend ici tout son sens, en rassemblant et structurant les informations, en traçant les accompagnements et en offrant une vision plus lisible du parcours.

La députée insiste sur la responsabilité du jury lorsqu'il refuse le CEB, puisqu'il doit se prononcer sur la suite du parcours en autorisant l'inscription en première secondaire ou en décidant un maintien exceptionnel en 6ème primaire. Elle estime que le texte encadre cette possibilité de maintien, qui n'intervient qu'en dernier recours, après mobilisation des dispositifs d'accompagnement prévus et lorsque le jury estime que l'élève ne peut poursuivre avec profit dans le secondaire. Elle juge

cette logique cohérente avec l'esprit du tronc commun, l'objectif étant de prendre des décisions au service de l'intérêt de l'élève et de la solidité de son parcours.

Elle souligne enfin l'importance centrale de l'accompagnement, tant pour un élève maintenu exceptionnellement que pour un élève poursuivant en première secondaire sans CEB. Elle estime que l'enjeu principal consiste à garantir que chaque élève poursuive son parcours dans les meilleures conditions, au-delà de la seule question du passage d'une année à l'autre.

Mme Vandorpe aborde également l'organisation de la concertation avec les parents en cas de refus d'octroi du CEB. Elle juge cette étape importante, non comme un moment isolé, mais comme l'aboutissement d'un dialogue à construire tout au long du parcours de l'élève et des accompagnements mis en place. Elle indique que cette concertation permet d'expliquer les fondements de la décision et d'entendre les arguments des familles. Elle rappelle enfin que, si la décision est confirmée, les parents disposent de la possibilité d'introduire un recours devant la chambre de recours inter-réseaux, et elle présente ce droit de contestation comme un principe d'équité.

Poursuivant l'intervention au nom des Engagés, **M. Jacob** relève d'abord l'évolution relative aux recours, à savoir que l'absence d'accord écrit des parents ne déclenche plus automatiquement la saisine de la chambre de recours. Il indique comprendre l'objectif consistant à éviter l'engorgement des procédures et à permettre à la chambre de se concentrer sur les situations réellement contestées. Cependant cette évolution exige une vigilance particulière afin de garantir que tous les parents disposent de l'information et de l'accompagnement nécessaires pour exercer leurs droits. Il insiste sur cette exigence pour les familles les plus éloignées du système scolaire et considère que l'accès à l'information, la clarté des démarches et la possibilité d'être accompagné sont déterminants. Il interroge la ministre sur les dispositions prévues pour assurer l'information et l'accompagnement des familles, ainsi que sur les relais envisagés, notamment au niveau des écoles, des centres PMS ou d'autres acteurs.

Il aborde ensuite la numérisation de la procédure via le DAccE. Il souligne l'intérêt de la structuration du sous-volet consacré à la procédure d'octroi du CEB et la possibilité de préencoder certaines données et de récupérer des informations déjà disponibles dans d'autres applications, ce qui doit, selon lui, simplifier le travail administratif et sécuriser le suivi. Il met en avant la logique d'intégration des données afin d'éviter les encodages multiples et de mieux articuler les outils.

Le député identifie néanmoins deux points d'attention liés : d'une part, l'appropriation des outils par les équipes éducatives, qui nécessite du temps, de l'énergie et de l'accompagnement ; d'autre part, l'opérationnalité effective du système dans les délais, condition indispensable pour permettre cette appropriation.

Il souligne que la mise en œuvre des fonctionnalités dépend du travail de l'ETNIC, dont il rappelle les difficultés actuelles. Il demande à la ministre de préciser le calendrier des développements, de confirmer la disponibilité des fonctionnalités dans les délais permettant aux écoles de s'y préparer, et d'indiquer si des solutions de repli sont prévues en cas de retard.

Il évoque enfin la situation particulière de certains élèves. Le texte clarifie la procédure d'octroi du CEB pour les élèves de l'enseignement spécialisé présentant l'épreuve. Il estime cette clarification utile tout en demandant des précisions sur l'accompagnement des élèves du spécialisé poursuivant ensuite dans l'enseignement secondaire ordinaire, avec ou sans CEB. Il interroge la ministre sur les dispositifs envisagés, sur l'existence éventuelle de mécanismes spécifiques, et sur la prise en compte des besoins particuliers, notamment en matière d'aménagements et de soutien adapté.

M. Jacob aborde également l'évolution concernant les élèves scolarisés en DASPA, désormais soumis à l'épreuve externe commune du CEB lorsqu'ils sont en intégration progressive, alors que la participation relevait précédemment d'une démarche volontaire des parents. Il indique comprendre l'objectif d'inscrire ces élèves dans un cadre identique, tout en estimant que cette évolution peut susciter des inquiétudes pour des élèves dont l'appropriation de la langue d'enseignement est en cours. Il rappelle dès lors l'importance de la marge d'appréciation du jury, qui fonde sa décision sur l'ensemble du parcours et non sur le seul résultat de l'épreuve, ce qui permet de tenir compte des situations où des compétences existent mais où la langue constitue un obstacle lors de l'épreuve.

Il conclut en considérant que le texte constitue une étape importante dans la mise en œuvre du tronc commun, qu'il clarifie des procédures essentielles, structure les décisions relatives au CEB et organise leur articulation avec la suite du parcours. Pour ces raisons, il indique que son groupe soutiendra le projet de décret.

M. Bauwens estime quant à lui que le projet de décret introduit une complexité excessive et entretient une impression générale d'incertitude, le dispositif lui paraissant inutilement compliqué alors qu'il serait possible de faire plus simple. Il attribue cette situation au projet du MR qui n'entend pas maintenir une formation commune plus longue pour l'ensemble des élèves.

Il rappelle que l'idée d'une formation commune, à la fois générale et polytechnique, de la maternelle à la troisième secondaire, conduit logiquement à ne pas maintenir le CEB comme épreuve certificative. Il reproche dès lors au texte de conserver le CEB certificatif, ce qui entraînerait, selon lui, des contorsions, des incohérences et des improvisations, au prix d'une exaspération du terrain, plutôt que d'assumer pleinement le principe d'une formation commune.

Il cite un exemple qu'il présente comme révélateur d'improvisation, en indiquant que certaines dispositions relatives à la première année du secondaire sont annoncées comme susceptibles d'évoluer en fonction d'un accord ultérieur du Gouvernement sur la structure de la poursuite du tronc commun. Il juge problématique qu'une telle incertitude subsiste à l'approche de la rentrée suivante.

Le député estime également que l'obsession de classer et de sélectionner les élèves conduit à des aberrations de calendrier. Il relève que le projet annonce des mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en 6ème primaire alors que celui-ci s'applique déjà depuis la rentrée de fin août 2025. Il considère en outre que la nécessité de préciser la procédure d'octroi du CEB et son articulation avec le maintien exceptionnel découle avant tout de la décision politique de maintenir un CEB certificatif, et non du tronc commun lui-même.

Il affirme que, selon le dispositif, les élèves actuellement en 6ème primaire se retrouvent l'année suivante répartis en trois trajectoires : ceux qui obtiennent le CEB, ceux qui ne l'obtiennent pas et restent en 6ème primaire, et ceux qui ne l'obtiennent pas mais poursuivent en première secondaire. Il estime que cette différenciation affaiblit le principe de formation commune.

M. Bauwens considère que la complexité du texte alourdit la charge de travail des enseignants, notamment par la création d'un jury au sein de chaque école pour décider de l'octroi du CEB. Il juge par ailleurs que l'accompagnement personnalisé ne bénéficie pas de moyens suffisants et souligne que l'encodage des décisions dans le DAccE, s'il est cohérent en soi, ajoute des tâches administratives dans un calendrier contraignant. Il s'inquiète également de la capacité des parents plus éloignés de la culture scolaire à s'orienter dans une procédure complexe, d'autant plus que le mécanisme de recours automatique est supprimé, ce qu'il considère comme un recul des droits et un facteur potentiel de renforcement des inégalités.

Il conteste l'idée selon laquelle l'accompagnement personnalisé constitue une réponse suffisante aux difficultés des élèves, soulignant le caractère limité du dispositif, en particulier au regard des élèves susceptibles d'échouer à l'octroi du CEB. Il indique que, selon les syndicats, cet accompagnement n'est pas toujours effectif en raison de la pénurie d'enseignants.

Il observe enfin que les négociations avec les organisations syndicales ont eu lieu plusieurs mois auparavant, dans un contexte où il n'était pas encore clair si la filière différenciée serait maintenue. Il estime que, malgré la décision de suppression, une forme de filière subsiste de facto pour les élèves qui poursuivent au secondaire sans CEB, même si l'appellation disparaît.

S'agissant de l'enseignement spécialisé, M. Bauwens indique soutenir la possibilité pour les élèves concernés d'obtenir le CEB et de poursuivre dans

l'enseignement ordinaire, mais estime qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une épreuve centralisée certificative, les équipes enseignantes étant, selon lui, en mesure de déterminer l'aptitude des élèves à intégrer l'enseignement ordinaire. Il formule une observation similaire pour les élèves suivant un parcours spécifique en raison d'une maîtrise insuffisante du français liée à une arrivée récente en Communauté française, considérant que les équipes DASPA peuvent apprécier l'opportunité d'une intégration sans dépendre d'une épreuve certificative.

Il indique enfin pouvoir soutenir certaines mesures ponctuelles, telles que l'impossibilité d'accéder au secondaire sans avoir fréquenté la 6^{ème} primaire ou la prise en compte des élèves nouvellement arrivés sans documents probants. Il conclut toutefois que son groupe ne partage pas la philosophie générale du texte, qu'il relie au contexte du relèvement des seuils de réussite voté la veille, et qu'il interprète comme une volonté de durcir l'accès à la réussite, de renforcer la sélection et de promouvoir une vision élitiste de l'enseignement à laquelle il s'oppose.

Réponses de Mme la ministre

Mme la ministre conteste d'emblée l'idée selon laquelle le Gouvernement reviendrait en arrière par rapport au tronc commun ou au Pacte, et rappelle que l'objectif poursuivi demeure, selon elle, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le rehaussement des exigences en matière de connaissances et de compétences, ainsi qu'une réussite accrue pour tous les élèves.

Concernant le rythme des réformes, elle reconnaît un tempo soutenu, mais rappelle que sa prédécesseure avait déjà relevé que les acteurs du Pacte avaient probablement surestimé la capacité du terrain et du législateur à absorber l'ensemble des changements. Elle souligne qu'on lui demande parallèlement de détailler rapidement les orientations du « post-tronc commun », tout en lui reprochant parfois d'aller trop vite ou trop lentement. Elle estime qu'il convient de clarifier le sens des critiques. Elle rappelle également que, lors de la précédente législature, des mesures ont été adoptées avec des communications anticipées, sous réserve de l'approbation parlementaire, et que la possibilité d'une « pause » a été évoquée sans recueillir d'adhésion. Elle affirme dès lors que le gouvernement avance, tout en assumant certaines inflexions au regard de la Déclaration de politique communautaire.

La ministre précise qu'elle assume plusieurs choix politiques : l'idée d'éviter toute validation automatique, le maintien d'une procédure de maintien exceptionnel, et le maintien des jurys d'école, qu'elle présente comme une marque de confiance envers les enseignants, considérés comme des professionnels de l'évaluation capables de tenir compte des circonstances particulières et du parcours annuel de l'élève. Elle assume également la fin de l'automatisme des recours, ainsi que d'autres mesures qu'elle présente comme cohérentes au sein d'un ensemble, notamment le rehaussement des seuils de réussite, la mise en place de tests visant à

renforcer les compétences de base et l'augmentation des moyens affectés à l'accompagnement personnalisé, annoncée jusqu'à 25 millions d'euros à l'horizon 2029, malgré les contraintes budgétaires. Elle soutient qu'un gouvernement doit conserver une marge d'appréciation et ne peut ignorer l'évolution de l'école et de la société, en citant notamment le tournant numérique, les effets de la crise sanitaire et la situation financière.

Concernant l'information du terrain, Mme la ministre réfute l'idée d'un manque de communication. Elle soutient que le texte ne provoque pas de rupture majeure avec les autres années du primaire, la philosophie générale restant identique, tout en intégrant les spécificités de la 6ème primaire liées aux bilans de synthèse, à la différenciation, à l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'aux procédures de recours en cas de refus du CEB ou de maintien. Elle indique que les nouveautés ont été intégrées dans les circulaires de rentrée, sous réserve de l'adoption du décret, et rappelle l'organisation de webinaires d'information à destination des directions et des équipes, ainsi que des journées de formation. Elle précise qu'à la mi-février 2026, l'ensemble des informations relatives à la P6 et à la S1 a été transmis via IDDEC à environ 70 000 membres du personnel. Elle ajoute que, pour les parents, des communications spécifiques ont été réalisées via les réseaux sociaux notamment à l'aide d'une vidéo. Les enseignants et les directions ont, quant à eux, reçu une circulaire et une brochure début octobre 2025. Elle présente ces actions comme nécessaires pour assurer la sécurité juridique des élèves concernés par le CEB de l'année.

Sur les moyens, la ministre indique que la suppression du premier degré différencié s'accompagne du maintien intégral des ressources humaines correspondantes, qu'elle chiffre à environ 10 000 périodes-professeurs et 24,4 millions d'euros. Elle affirme que ces moyens permettent de garantir un accompagnement réel avant toute décision de maintien. Elle insiste sur le fait que, dans le primaire, le maintien est rendu exceptionnel et qu'en 6ème primaire il ne peut concerner que les élèves auxquels le CEB est refusé. Elle détaille les conditions qui encadrent cette décision : l'analyse des besoins via les bilans de synthèse encodés dans le DAccE, l'indication des mesures d'accompagnement prévues, la justification de la décision, ainsi que l'encodage des éléments dans l'onglet dédié du jury d'école. Elle indique qu'un maintien suppose en principe trois bilans de synthèse, sauf situation exceptionnelle, où deux bilans peuvent suffire.

Sur la suppression de l'automaticité des recours, la ministre rappelle qu'un recours reste toujours possible, mais estime que l'automaticité génère une surcharge administrative importante et un sentiment de remise en cause de décisions pédagogiques. Elle précise que le mécanisme de saisine automatique de la chambre de recours, mis en place depuis 2023-2024 lorsque les parents ne confirment pas formellement leur accord sur une décision de maintien, ne s'appliquera plus en 6ème

primaire et devrait être abrogé pour l'ensemble du parcours scolaire dès 2026-2027. Elle explique que, pour la P6, un recours ne sera donc introduit que si les parents entreprennent volontairement une démarche. Elle justifie ce choix par plusieurs éléments : des procédures lourdes parfois engagées sans la connaissance des familles, l'encombrement de la chambre des recours par des dossiers non souhaités, des délais de traitement et un signal politique défavorable aux décisions pédagogiques. Elle présente l'évolution comme un passage d'un recours « imposé » à un recours « délibéré », censé renforcer la confiance envers les équipes et garantir que les parents soient effectivement informés. Elle annonce un effort de communication via les écoles et des circulaires.

Elle rappelle également sur quels éléments se fonde le jury d'école et ce que la chambre de recours examine : les résultats à l'épreuve liée au CEB, les bulletins des deux dernières années, d'autres documents pédagogiques jugés utiles, les aménagements éventuellement accordés, et, le cas échéant, les bilans de synthèse. Elle précise que la chambre de recours attend des éléments clairs destinés à garantir l'équité et la protection de l'élève, sans exiger une motivation « extensive ». Elle indique que l'extension de la fin de l'automatisme aux autres années du tronc commun sera abordée dans le cadre d'un texte ultérieur relatif à la première secondaire.

Sur la question d'un recours visant à obtenir le maintien d'un élève malgré une décision de passage, elle répond qu'une telle possibilité n'existe pas dans les autres années et qu'il n'est pas justifié de la créer en 6ème primaire. Elle avance comme justification le fait que la décision de maintien constitue une décision négative ouvrant un droit à introduire un recours, alors que la décision de passage est considérée comme positive, ce qui rendrait un recours visant à maintenir un élève déclaré apte à passer irrecevable faute d'intérêt à agir.

Concernant la fracture numérique et les modalités de communication, la ministre affirme que le DAccE n'est pas le seul canal. Elle rappelle que les écoles continuent de communiquer par d'autres moyens et que le règlement des études impose des modalités non électroniques. Elle indique que les parents peuvent consulter les décisions à l'école ou au PMS et précise que, pour les recours, plusieurs voies existent : encodage via le DAccE, envoi recommandé ou dépôt au secrétariat de la chambre de recours. Elle ajoute qu'une circulaire pourra fixer des balises complémentaires afin de garantir la prise en compte de la date d'envoi.

Sur l'enseignement spécialisé, elle indique que l'orientation relève d'une décision pédagogique et qu'il revient au conseil de classe de se prononcer. Elle ajoute que, si les parents contestent cette orientation, un recours peut être introduit devant la chambre des recours.

Sur la structure du texte, Mme la ministre explique que la création d'une section spécifique consacrée à la 6ème primaire dans le Code de l'enseignement relève d'un choix de rédaction visant à rendre l'ensemble plus lisible juridiquement. Elle indique que cette option permet d'éviter l'empilement d'exceptions dans les articles généraux et de clarifier la procédure particulière liée au CEB et au maintien, compte tenu du caractère charnière de la P6 et des exigences techniques du DAccE.

Elle répond ensuite à des questions plus ciblées. Elle défend l'élargissement de certaines fonctions, notamment celles des maîtres d'éducation physique, pour l'accompagnement personnalisé, en estimant qu'ils disposent d'une qualification comparable à d'autres enseignants et qu'il n'y a pas lieu de présumer une incapacité à exercer cette mission. Elle justifie également la prolongation d'une disposition permettant, en cas de difficulté à recruter un professeur de langue, de convertir temporairement des périodes de langue moderne en accompagnement personnalisé, en expliquant que la conversion devient irréversible lorsqu'un enseignant a été engagé en raison des règles statutaires de désignation.

Concernant la surcharge administrative, la ministre reconnaît que le DAccE est perfectible et indique qu'un travail d'optimisation est en cours à sa demande, avec pour objectif de limiter la charge administrative tout en conservant l'utilité de l'outil. Sur le calendrier des délibérations, elle précise que l'encodage des résultats reste possible jusqu'au lundi midi et que cela n'implique pas un travail généralisé des enseignants le week-end, l'encodage tardif pouvant le cas échéant être réalisé par la direction. Elle rappelle également que de nombreux éléments peuvent être préencodés, ce qui permet d'anticiper l'essentiel du travail. Elle mentionne enfin une disposition transitoire concernant l'adaptation du règlement des études : plutôt que de modifier formellement ce règlement dans un délai restreint, le pouvoir organisateur pourra pour cette année communiquer par écrit aux parents les modalités relatives à la procédure du CEB, à la communication des résultats et à la concertation.

Sur l'article 28 évoqué comme introduit en troisième lecture, elle conteste cette affirmation et indique que l'élément figurait déjà dans le texte.

Sur les aspects techniques liés à l'outil informatique, elle indique qu'ETNIC a assuré, lors d'un comité de pilotage tenu le 11 février, que l'accès à l'application relative au « DAccE CEB » serait possible en juin afin de permettre aux équipes d'accomplir les démarches de fin de 6ème primaire et, le cas échéant, les recours des parents. Elle précise qu'une finalisation complète interviendrait ensuite pour permettre à la chambre de recours de consigner les décisions durant l'été. Elle ajoute qu'un accès de familiarisation, de type « mode test », pourrait être proposé aux équipes éducatives avant juin.

Au sujet des élèves en DASPA, la ministre explique que l'objectif est de disposer d'une règle claire et de corriger des incohérences du régime antérieur. Elle indique que les élèves concernés, lorsqu'ils sont intégrés en 6ème primaire, présentent l'épreuve externe commune liée au CEB, tout en précisant qu'en cas d'échec ou de non-participation, l'élève conserve son inscription dans le dispositif et ne perd pas de droits. Elle présente l'épreuve comme un état des lieux des acquis et réaffirme sa confiance dans les équipes éducatives, en rappelant l'ampleur des moyens consacrés au dispositif.

Enfin, elle réaffirme à plusieurs reprises que la politique défendue vise, selon elle, à éviter un système de tri, en combinant un niveau d'exigence plus élevé et un soutien renforcé. Elle soutient que la valeur certificative du CEB constitue une garantie, notamment pour les élèves issus de milieux modestes, en évitant une validation automatique et le report des difficultés. Elle conclut en indiquant s'être efforcée de répondre à l'ensemble des questions posées.

Répliques des parlementaires

Mme De Rodder indique qu'elle reconnaît que la ministre s'efforce de répondre aux questions, ce qu'elle considère comme le seul élément positif de l'intervention. Elle explique toutefois vouloir exposer les raisons pour lesquelles son groupe s'oppose aux mesures proposées. Selon elle, cette opposition n'est pas motivée par une attitude de principe ou par une volonté polémique, mais par des préoccupations de fond liées aux inégalités que les textes, à ses yeux, contribuent à accentuer. Elle estime que, derrière des dispositions qui peuvent paraître accessibles au premier abord, se cachent des mécanismes qui creusent des inégalités profondes dans le système éducatif. Elle dit ne pas comprendre le positionnement de la ministre et affirme avoir le sentiment de se heurter à une forme d'incompréhension, comme si un mur l'empêchait d'entendre les critiques formulées.

Elle observe par ailleurs que les principes généraux évoqués par la majorité – notamment ceux rappelés par un collègue la veille lors de l'examen du projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives – présentent l'école comme un lieu d'épanouissement et comme un fondement essentiel de l'humanité. Si elle partage ces principes en théorie, elle considère que les mesures concrètes proposées vont dans la direction opposée. Selon elle, les dispositifs introduits déconstruisent progressivement le principe d'égalité que ces déclarations prétendent défendre.

Mme De Rodder reconnaît qu'il est légitime pour une ministre, membre de la majorité, de vouloir imprimer sa marque politique et de s'inscrire dans un parcours ministériel cohérent. Elle s'interroge néanmoins sur la volonté qu'elle prête à la ministre de « détricoter » l'enseignement et de mettre en place un système qui, selon elle, risque d'exclure une partie des élèves. Elle relève que la ministre affirme à

plusieurs reprises assumer pleinement sa politique, notamment la suppression de l'automaticité des recours, l'introduction de nouveaux tests ou encore le relèvement de certains seuils. Pour l'oratrice, ces mesures, telles qu'elles figurent dans les textes, produisent des effets clivants et excluants. Elle indique que c'est précisément cette orientation que son groupe dénonce depuis près d'un an.

Elle ajoute avoir le sentiment de se heurter non seulement à la ministre, mais aussi aux partenaires de majorité. S'adressant plus particulièrement à certains membres du groupe Les Engagés, elle relève une forme de contradiction entre les principes qu'ils défendent dans leurs interventions et les textes qu'ils soutiennent finalement. Elle estime que plusieurs de leurs propos rejoignent en réalité les préoccupations exprimées par l'opposition, notamment en ce qui concerne l'information des parents ou les risques liés à la suppression de l'automaticité des recours. Selon elle, cette suppression risque en effet de laisser une partie de la population sur le bord du chemin. Elle invite dès lors ces partenaires de majorité à peser davantage sur les textes en amont des discussions en commission afin d'y introduire davantage de garanties et, selon ses termes, davantage d'humanité.

Revenant ensuite sur la question du tronc commun, Mme De Rodder affirme être frappée par le fait que la ministre n'emploie jamais explicitement cette expression dans ses réponses. Elle relève que la ministre met en avant la volonté d'améliorer la qualité de l'enseignement et de garantir l'égalité des chances, mais qu'elle ne mentionne jamais directement le tronc commun, pourtant central dans la réforme issue du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle rappelle que ce principe a fait l'objet de longues années de concertation lors de la législature précédente et qu'il avait alors recueilli un large accord. Elle estime toutefois que, depuis le début de la législature actuelle, un flou s'est installé autour de cette réforme et que plusieurs déclarations de la ministre ont laissé entendre une réserve à son égard. Selon elle, les textes examinés fragilisent progressivement la mise en œuvre du tronc commun.

L'oratrice aborde également la question de la simplification administrative. Elle indique que l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà particulièrement complexe pour les parlementaires eux-mêmes et qu'il est difficile de s'y retrouver dans l'ensemble des textes existants. Elle considère que les nouvelles mesures, accompagnées de nombreuses circulaires et de dispositions supplémentaires, ne simplifient pas le système mais le complexifient encore davantage. Elle dit dès lors plaindre les acteurs de terrain qui devront organiser concrètement ces dispositifs et estime que ni les professionnels, ni les parents, ni les élèves ne pourront facilement s'y retrouver.

Elle exprime également son étonnement face à l'idée que la communication à destination des parents puisse passer par des circulaires administratives. En tant que

mère, elle explique n'avoir jamais eu à décoder de tels documents pour suivre la scolarité de ses enfants et espère que l'on n'en arrivera pas à une telle situation. Elle précise qu'elle n'a jamais reproché à la ministre de communiquer avec le personnel de l'enseignement, mais estime que la communication actuelle est parfois confuse, avec des messages contradictoires qui entretiennent un certain flou.

À cet égard, elle évoque notamment la « mise au vert » organisée par la ministre, au cours de laquelle celle-ci avait annoncé vouloir consulter largement les acteurs du terrain afin de construire un projet en concertation avec eux. Selon Mme De Rodder, cette démarche n'a toutefois pas été suivie d'effets clairs et la ministre aurait ensuite remis en question certaines structures sans les nommer explicitement. Elle estime que, pour qui analyse attentivement les textes, ceux-ci témoignent d'une volonté de freiner la mise en place du tronc commun.

Elle reproche également à la ministre d'adopter parfois certaine posture en se plaignant des critiques formulées à l'égard de sa communication. Selon Mme De Rodder, il ne s'agit pas de reprocher à la ministre de communiquer, mais de l'inviter à mieux informer et à davantage consulter les acteurs concernés. Elle affirme que de nombreuses personnes rencontrées sur le terrain – enseignants, directions ou autres professionnels – lui disent ne pas comprendre les mesures proposées et estiment que celles-ci ne sont pas prêtes à être mises en œuvre. Elle conteste par ailleurs l'idée selon laquelle le terrain soutiendrait largement les réformes, indiquant que les commentaires observés dans la presse ou sur les réseaux sociaux témoignent au contraire d'un malaise et d'une critique récurrente du flou et de la complexité des textes.

Abordant ensuite le premier degré différencié, Mme De Rodder indique ne pas avoir obtenu de réponse suffisamment précise quant à la manière dont sa suppression sera organisée concrètement. Elle demande notamment comment seront gérés les budgets actuellement alloués à ce dispositif et comment la transition vers le nouveau système sera structurée.

Revenant ensuite sur la suppression de l'automaticité des recours, qu'elle considère comme le principal point de désaccord avec la ministre, la députée indique ne nourrir que peu d'espoir quant à un éventuel recul sur cette mesure, mais estime qu'il est contradictoire de parler de « justice scolaire » tout en supprimant des droits pour les élèves et leurs familles. Selon elle, cette suppression pénalisera particulièrement leurs enfants issus de milieux moins favorisés, dont les parents suivent moins facilement la scolarité ou rencontrent des difficultés liées à la fracture numérique. Elle considère dès lors qu'il est incohérent d'invoquer la justice scolaire tout en réduisant les mécanismes de recours.

Mme De Rodder interroge ensuite la ministre sur les raisons qui l'ont conduite à remettre en cause l'automaticité des recours, rappelant que ce mécanisme faisait

partie d'un équilibre global négocié lors de la mise en place du tronc commun. Elle souligne que cette disposition avait été acceptée par l'ensemble des partis dans le cadre d'un compromis plus large et demande pourquoi la ministre choisit aujourd'hui de revenir sur cet élément, alors même que de nombreux intervenants ont démontré que sa suppression risquait d'accentuer les inégalités.

S'adressant à nouveau aux partenaires de majorité du MR, elle estime qu'il existe une incohérence entre les principes qu'ils défendent et les textes qu'ils approuvent finalement. Selon elle, ni les parents, ni les élèves, ni les directions, ni les enseignants ne comprennent ces choix politiques et ils savent, affirme-t-elle, qui défend réellement leurs préoccupations.

Enfin, elle demande s'il sera possible pour les élèves ou leurs parents d'introduire un recours spécifiquement contre une décision de maintien en 6ème primaire, distinctement d'un recours contre l'orientation vers la première secondaire. Elle souhaite également obtenir des éclaircissements sur une disposition du texte prévoyant qu'en l'absence d'encodage des informations relatives à la concertation, la décision initiale du jury continue à s'appliquer. Elle s'interroge sur les conséquences concrètes de cette règle et sur le risque qu'elle puisse conduire à se passer de concertation. Elle demande en outre pourquoi le bilan de compétences n'a pas été prévu pour l'ensemble des élèves de l'enseignement spécialisé orientés vers l'enseignement ordinaire, qu'ils soient ou non titulaires du CEB.

Pour conclure, elle relève que la ministre n'a pas pu fournir de chiffres concernant la pénurie d'enseignants de langues en première et deuxième primaire, alors même que certaines mesures reposent sur la mobilisation de ces enseignants pour des missions d'accompagnement. Elle dit dès lors ne pas comprendre comment une telle mesure peut être envisagée en l'absence de données précises sur les ressources disponibles.

M. Janssen remercie la ministre pour la précision, la complétude et le caractère détaillé de ses réponses. Il souligne également qu'elle a répondu à ce qu'il considère comme un argument erroné de l'opposition, selon lequel la réforme viserait à renforcer les inégalités scolaires. Selon lui, cette critique est infondée. Il estime au contraire que le décret, ainsi que l'ensemble de la politique menée par la ministre, poursuit l'objectif de rehausser la qualité globale de l'enseignement, de favoriser la réussite de tous les élèves et de renforcer l'équité scolaire.

Il rappelle que l'égalité des chances repose, selon lui, sur la combinaison d'un niveau d'exigence élevé et d'un accompagnement personnalisé. Il indique que cette idée a été soulignée à plusieurs reprises tant par la ministre que par Mme Cortisse au cours des débats du jour et de la veille, sur projet de décret portant relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives. Il ajoute que plusieurs études montrent que les meilleurs résultats collectifs sont obtenus lorsque des exigences

élevées sont associées à un soutien individualisé renforcé. Il se dit dès lors convaincu par cette approche et salue la contribution de la ministre et de ses équipes à la mise en œuvre de cette orientation.

M. Janssen conteste également l'idée, avancée selon lui par l'opposition, selon laquelle les mesures proposées créeraient des ruptures dans le système scolaire. À ses yeux, les dispositifs prévus visent au contraire à mettre en place un accompagnement plus adapté et plus ciblé pour les élèves, ce qu'il juge indispensable pour améliorer leur réussite.

Enfin, il remercie la ministre pour les explications complémentaires qu'elle a apportées concernant la suppression du renvoi automatique à la chambre de recours. Il souligne notamment les éclaircissements fournis quant au choix de procéder en deux temps dans la réforme et salue les précisions données sur les efforts de communication, en particulier la campagne destinée à expliquer les nouvelles procédures liées au CEB.

Mme Linard rappelle d'abord que plusieurs associations de parents ont indiqué qu'un nombre important de recours automatiques introduits contre la décision de ne pas délivrer le CEB aboutissaient à l'invalidation de la décision initiale. Ces données montrent que ce mécanisme permettait effectivement de corriger certaines décisions. Dans ce contexte, elle s'interroge sur la cohérence de la suppression de ce recours automatique avec l'objectif affiché de réduction des inégalités scolaires. Selon elle, une telle mesure produit au contraire l'effet inverse de celui qui serait nécessaire pour lutter contre ces inégalités.

Si la ministre justifie cette suppression principalement par des considérations administratives, notamment la lourdeur des procédures et les délais de traitement, cette justification revient, pour Mme Linard, à privilégier l'allègement de la charge administrative au détriment de l'intérêt supérieur des enfants. Elle estime dès lors que cette mesure contredit l'objectif proclamé d'un enseignement plus égalitaire.

Elle rappelle également que la littérature scientifique relative à l'enseignement souligne que les premiers échecs scolaires peuvent entraîner des difficultés durables et se répercuter sur la trajectoire éducative des élèves. À ses yeux, la réforme proposée, en particulier la suppression du recours automatique, risque précisément de renforcer ce type de mécanisme et d'accentuer les inégalités plutôt que de les réduire.

Mme Linard conteste ensuite l'affirmation selon laquelle majorité et opposition poursuivraient les mêmes objectifs. Elle affirme au contraire que les orientations défendues par la ministre diffèrent profondément de celles qu'elle estime nécessaires. Elle relève que la ministre invoque régulièrement la Déclaration de politique communautaire (DPC) pour justifier ses choix. Selon elle, ce texte constitue toutefois

le programme de la majorité actuelle et ne saurait être présenté comme un cadre partagé par l'ensemble des groupes politiques. Elle suggère également que cette référence constante pourrait viser à rappeler aux partenaires de majorité les engagements auxquels ils sont liés.

Elle estime par ailleurs que les mesures proposées participent d'un affaiblissement progressif du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon elle, ces réformes contribuent à renforcer les inégalités, à introduire un tri plus précoce entre les élèves et à accentuer des mécanismes de relégation scolaire. Elle ajoute que ces choix s'accompagnent, selon elle, d'une augmentation de la charge administrative et d'un rythme de réforme trop rapide, sans concertation suffisante avec les acteurs du terrain.

Abordant ensuite la question de la « première aménagée », Mme Linard comprend des échanges que la ministre semble considérer que cette notion n'existe pas. Elle relève toutefois qu'un procès-verbal mentionne que cette question a bien été discutée en comité de concertation, notamment avec les associations de parents, qui ont insisté sur la nécessité de poursuivre les discussions et ont souligné que ce dispositif ne correspondait pas à la première différenciée. Elle en conclut que cette notion ne relève pas d'une simple spéculation.

A ses yeux, les objectifs qui devraient guider les politiques éducatives devraient viser à soutenir les enseignants sur le terrain, à construire une école plus égalitaire, à soutenir les familles, y compris les plus précarisées, à lutter contre le redoublement et à consolider le tronc commun. Ils devraient également permettre aux acteurs de l'école de travailler dans un climat de sérénité et dans le cadre d'une concertation apaisée. Selon elle, ces objectifs diffèrent de ceux poursuivies par la ministre.

Elle critique également l'usage qui est fait de certaines références scientifiques dans le débat. Selon elle, lorsque la recherche évoque la combinaison d'exigence et de soutien, il s'agit d'attentes pédagogiques élevées portées par les enseignants tout au long de l'année et non d'un relèvement des seuils d'évaluation ou du maintien d'épreuves certificatives telles que le CEB. Elle souligne que la littérature scientifique ne traite pas ces questions sous l'angle des évaluations externes et invite la ministre à se référer davantage aux travaux de la docimologie pour mieux comprendre les enjeux liés à l'évaluation scolaire.

Mme Linard réagit également à une déclaration de la ministre selon laquelle la perte de valeur du CEB pourrait fragiliser l'ensemble du système d'enseignement et inciter certaines familles à se tourner vers l'enseignement privé. Elle indique ne pas partager cette analyse et estime que la valeur de l'enseignement ne peut être réduite à l'existence d'une évaluation externe. Selon elle, la qualité de l'enseignement repose avant tout sur le travail pédagogique des enseignants et non sur un dispositif certifiant.

En conclusion, elle indique comprendre que certains membres de la majorité affirment ne pas vouloir exclure des élèves ou renforcer les inégalités scolaires. Si elle ne doute pas de la sincérité de ces intentions, elle estime toutefois que les actes posés à travers les textes adoptés contredisent ces intentions initiales. Selon elle, les votes intervenus au Parlement traduisent concrètement la politique menée par la ministre et assument une orientation qui va à l'encontre des objectifs annoncés.

Elle considère enfin que le texte examiné confirme cette évolution, notamment en maintenant la dimension certificative du CEB alors que celle-ci devait, selon elle, disparaître progressivement avec la mise en place du tronc commun. Elle voit dans cette réforme une nouvelle étape dans le « détricotage » du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle conclut en invitant la ministre à réagir aux arguments avancés par les associations de parents selon lesquelles la mesure relative aux recours contribuerait à renforcer les inégalités sociales.

Avant d'aborder les aspects plus techniques du texte, **M. Jacob** formule deux remarques préliminaires. Il souligne tout d'abord que, malgré les désaccords politiques qui peuvent exister — lesquels constituent selon lui l'essence même du débat démocratique — son groupe part toujours du principe qu'un texte déposé par un groupe politique repose sur une intention de base positive. Il indique qu'il n'a jamais remis en cause les intentions de l'opposition lorsqu'elle dépose des propositions, même lorsque des divergences apparaissent sur le fond, la forme ou les objectifs. Il dit dès lors éprouver des difficultés face à certains discours laissant entendre que la majorité poursuivrait des intentions négatives. Selon lui, il importe de rappeler que le débat démocratique doit porter sur les choix politiques et les orientations, non sur les intentions prêtées aux uns et aux autres.

Dans un second temps, M. Jacob insiste sur l'importance de la nuance dans le débat politique. Il indique que son groupe considère cette nuance comme une véritable vertu. À ses yeux, les situations ne peuvent être réduites à des oppositions simples ou manichéennes et le fonctionnement démocratique repose précisément sur la confrontation de points de vue différents. Il rappelle que chacun défend ses convictions dans les lieux de débat appropriés et que, dans le cadre du fonctionnement parlementaire, les décisions prises collectivement sont ensuite assumées par les groupes politiques. Dans ce contexte, il souligne que le fait de poser des questions ne doit pas être interprété comme une opposition systématique. Selon lui, les questions et les points d'attention formulés par les parlementaires participent à l'enrichissement du débat démocratique et à l'amélioration des dispositifs législatifs.

Abordant ensuite plus spécifiquement la question de la suppression du recours automatique, M. Jacob explique que son point d'attention principal concerne l'accès effectif au droit. Il précise que son expérience professionnelle dans le secteur

mutualiste l'a amené à réfléchir à ces questions d'accès aux droits et aux mécanismes permettant de les exercer. Selon lui, l'enjeu central n'est pas tant l'existence ou non d'un recours automatique que la capacité pour les personnes concernées d'exercer effectivement leur droit de recours et de comprendre les démarches à accomplir. Il estime que l'automatisme comme sa suppression présentent chacune des avantages et des limites. Dès lors, ce qui lui paraît essentiel est de veiller à ce que les personnes concernées puissent activer ce droit et bénéficier d'un accompagnement adéquat.

À cet égard, il relève que la ministre a indiqué qu'une attention particulière serait accordée à la communication autour des nouvelles procédures. Il mentionne notamment les circulaires et l'information transmise par l'intermédiaire des écoles. Selon lui, il conviendra de suivre attentivement la mise en œuvre de ces dispositifs afin de s'assurer que l'information atteint bien les publics concernés et que ceux-ci disposent de l'accompagnement nécessaire pour exercer leurs droits. Il ajoute que, le cas échéant, des ajustements devront être envisagés si des difficultés apparaissent.

Le député tient à réagir sur les deux réponses suivantes à des questions la ministre lui a erronément attribuées mais auxquelles il tient à réagir. Concernant la fracture numérique liée au dispositif DAccE, M. Jacob reconnaît que la réponse apportée a permis de fournir des informations utiles sur ce point. Il se dit également satisfait des précisions données quant à l'accessibilité du dispositif dans les délais prévus, en particulier l'annonce d'une information préalable et la mise en place d'une phase de test, qu'il juge importantes.

Enfin, évoquant la question du DASPA, il souligne qu'il partage l'affirmation que la ministre a faite concernant le rôle essentiel du jury pour ce public spécifique. Il conclut en indiquant que de nombreux éléments ont déjà été discutés et que les échanges se poursuivront dans le cadre des débats parlementaires.

M. Bauwens réagit tout d'abord aux propos de M. Janssen, qui affirme que l'opposition avance des arguments erronés lorsqu'elle évoque une rupture dans le système éducatif. Cette critique ne correspond pas à la réalité des mesures proposées. Il estime au contraire que le renforcement du caractère certificatif du CEB contribue à accentuer les ruptures dans le parcours scolaire, alors que l'objectif devrait être de garantir la continuité des apprentissages. À ses yeux, ces choix politiques accentuent le risque d'un enseignement davantage marqué par des divisions et par un fonctionnement à plusieurs vitesses.

S'adressant ensuite à la ministre, il revient sur l'argument selon lequel le maintien du caractère certificatif du CEB serait nécessaire pour garantir un niveau d'exigence dans l'enseignement. Au contraire, cette analyse néglige les causes structurelles des difficultés rencontrées par le système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle notamment que celui-ci figure parmi les systèmes où les taux de redoublement et les inégalités scolaires sont particulièrement élevés. Dans

ce contexte, il considère que le caractère certificatif du CEB ne constitue pas une réponse adéquate à ces problèmes.

M. Bauwens estime que les mesures proposées donnent l'impression de répondre aux difficultés de l'enseignement sans s'attaquer aux facteurs qui les expliquent réellement. Il évoque notamment d'autres décisions récentes, comme les débats relatifs au seuil de réussite fixé à 60 %, les modifications apportées à l'enseignement qualifiant ou encore certaines mesures susceptibles, selon lui, de renforcer les difficultés de recrutement des enseignants. Selon lui, ces orientations risquent d'aggraver les problèmes existants plutôt que de les résoudre.

Il conteste également l'idée selon laquelle le renforcement du caractère certificatif du CEB constituerait une réponse aux préoccupations exprimées par les enseignants. Les mobilisations observées dans le secteur de l'enseignement au cours des derniers mois témoignent au contraire d'un malaise profond. Selon lui, ces mobilisations portent principalement sur les conditions de travail, les moyens disponibles et les choix budgétaires opérés dans l'enseignement, et non sur la question du caractère certificatif du CEB.

Abordant ensuite la question du redoublement, M. Bauwens relève que le ministre évoque cette question en parlant de « maintien » en cas de non-maîtrise des apprentissages et en présentant cette situation comme exceptionnelle. Il estime que cette présentation ne correspond pas à la réalité du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles, où le redoublement demeure particulièrement fréquent. Il rappelle également que ce phénomène touche davantage les élèves issus des milieux populaires. A ses yeux, cette situation constitue une véritable crise structurelle du système éducatif. En effet, la question essentielle ne réside pas dans le relèvement des seuils d'évaluation ou dans le maintien du caractère certificatif du CEB, mais dans les moyens mis à disposition des écoles pour soutenir les apprentissages. Il évoque notamment la nécessité de réduire la taille des classes, de disposer d'un nombre suffisant d'enseignants et d'améliorer les conditions d'enseignement. Selon lui, ces éléments constituent les leviers les plus efficaces pour améliorer les résultats scolaires.

M. Bauwens aborde également la question de l'accompagnement personnalisé. Il indique que les débats ont mis en évidence que les moyens annoncés pour renforcer cet accompagnement proviennent en partie de la réaffectation de ressources précédemment consacrées à d'autres dispositifs, notamment dans la filière différenciée. Selon lui, cette situation relativise l'ampleur réelle des investissements annoncés. Il estime dès lors que le débat devrait davantage porter sur les moyens concrets mis à disposition des établissements et des enseignants pour prévenir les difficultés scolaires et réduire le redoublement. Il relève notamment que les deux

heures d'accompagnement personnalisé prévues dans le dispositif ne sont pas maintenues au-delà de la première secondaire, ce qui limite, selon lui, leur portée.

En conclusion, M. Bauwens affirme que, selon lui, il existe un décalage entre le discours de la majorité, qui met en avant l'objectif d'égalité des chances, et les mesures effectivement adoptées, qu'il considère comme allant dans la direction inverse. Il indique que les mobilisations annoncées dans le secteur de l'enseignement devraient, selon lui, témoigner du mécontentement d'une partie importante des acteurs de terrain face aux réformes en cours.

La ministre répond tout d'abord aux questions complémentaires posées par Mme De Rodder. Elle conteste l'idée selon laquelle elle éviterait d'utiliser les mots « tronc commun » et rappelle qu'elle a explicitement affirmé, dès le début de son intervention précédente, partager l'ambition portée par cette réforme, à savoir renforcer la qualité de l'enseignement et le niveau d'exigence pour les élèves. Elle précise toutefois que la majorité assume certaines inflexions apportées au plan initial du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment le maintien du caractère certificatif du CEB. Elle souligne également que les positions défendues par la majorité résultent d'un consensus entre partenaires et non d'une domination d'un groupe sur un autre. Elle estime que présenter le débat en opposant un « camp du bien » et un « camp du mal » appauvrit la qualité du débat parlementaire.

S'agissant de la suppression du premier degré différencié, la ministre indique que cette question est traitée dans l'avant-projet de décret relatif à la première secondaire. La phase de concertation est désormais terminée et ce texte sera prochainement soumis au Parlement. Elle explique que le dispositif prévu vise à assurer un accompagnement spécifique pour les élèves rencontrant des difficultés lors des épreuves du CEB. Les moyens humains actuellement affectés au premier degré différencié seront intégralement maintenus. Elle indique que ces ressources pourront être mobilisées sous forme de périodes-professeurs, notamment pour mettre en place des dispositifs de co-enseignement permettant de soutenir plus efficacement les élèves, par exemple en adaptant les pratiques pédagogiques à différents niveaux d'apprentissage au sein d'une même classe.

La ministre revient ensuite sur la suppression de l'automatisme des recours. Elle rappelle que cette mesure vise notamment à répondre à une surcharge administrative constatée au sein des chambres de recours depuis 2023. Elle souligne que certains recours automatiques sont introduits sans que les parents ne soient réellement informés de la procédure. Selon elle, l'enjeu principal du recours est l'accès effectif au droit et la participation des parents au processus, plutôt que l'existence d'un mécanisme automatique. Elle estime également qu'une multiplication des procédures peut fragiliser la confiance dans les décisions pédagogiques des enseignants, alors que la Déclaration de politique communautaire vise précisément

à renforcer cette confiance. Elle confirme par ailleurs que les décisions relatives au CEB et à l'orientation peuvent faire l'objet d'un recours, mais que l'orientation simple ne peut pas être contestée isolément. Elle précise également que le choix de l'école n'a pas d'effet suspensif dans le cadre du dernier recours, ce qui correspond à la situation déjà en vigueur depuis la création de la chambre de recours.

Concernant la question du bilan de compétences pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé, la ministre rappelle que le texte examiné porte spécifiquement sur la 6ème primaire. Elle indique que les dispositions existantes continuent à s'appliquer et que cette question pourrait être examinée dans un cadre législatif consacré plus spécifiquement à l'enseignement spécialisé.

La ministre répond également à l'interrogation relative à la pénurie d'enseignants de langues et à la dérogation permettant de ne pas rechercher prioritairement un professeur de langue avant d'affecter un enseignant à l'accompagnement personnalisé. Elle rappelle que cette mesure avait déjà été introduite par sa prédécesseure et qu'elle prolonge simplement cette dérogation pour une année supplémentaire. Elle souligne que la précédente ministre avait également exprimé l'ambition de généraliser l'apprentissage d'une deuxième langue nationale à partir de 2027, ce qui montre, selon elle, la continuité de certaines orientations entre les législatures.

Répondant ensuite aux interventions de Mme Linard, la ministre réaffirme que la suppression de l'automatisme des recours s'inscrit dans une logique de confiance envers les enseignants, qu'elle considère comme des professionnels capables d'apprécier les situations individuelles des élèves, y compris les circonstances familiales particulières. Elle estime que soutenir la légitimité des décisions pédagogiques constitue un élément important pour éviter un sentiment de remise en cause systématique du travail des enseignants.

Elle réagit également aux critiques formulées concernant son interprétation de la littérature scientifique. Elle indique que certains peuvent contester l'idée selon laquelle l'élévation du seuil de réussite de 50 à 60 % constitue une traduction concrète de l'exigence scolaire, mais rappelle que cette mesure ne constitue qu'un élément d'un ensemble plus large de réformes. Elle insiste sur le fait que la politique menée vise à combiner exigence et soutien aux élèves, en citant notamment la mise en place des tests clés, de l'accompagnement personnalisé, de dispositifs de remédiation et d'un accompagnement renforcé.

La ministre répond ensuite aux remarques de M. Bauwens. Elle précise que personne n'a affirmé que le caractère certificatif du CEB suffirait à lui seul à garantir un système éducatif équitable et efficace. Selon elle, ce caractère certificatif contribue toutefois à garantir que l'acquisition de compétences et de connaissances soit effectivement validée avant le passage au niveau suivant. Elle considère qu'un

tel dispositif permet d'éviter un passage automatique d'une année à l'autre et contribue à maintenir un niveau d'exigence dans le système éducatif. Elle estime que la combinaison d'exigence et de soutien constitue la meilleure garantie pour assurer la mobilité sociale et l'acquisition de compétences pour l'ensemble des élèves. Elle ajoute que l'absence d'un enseignement public exigeant pourrait conduire certaines familles disposant de ressources suffisantes à se tourner vers d'autres formes de scolarisation.

Enfin, la ministre répond aux critiques concernant les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des élèves. Elle précise qu'elle n'a jamais évoqué des moyens « énormes », mais qu'elle a simplement rappelé que les ressources consacrées à l'accompagnement personnalisé ont été augmentées. Elle conteste l'idée selon laquelle ces moyens seraient prélevés sur ceux du premier degré différencié. Les moyens de ce dispositif sont intégralement maintenus, soit 24,4 millions d'euros correspondant à environ 10 000 périodes-professeurs. Elle ajoute que des moyens supplémentaires sont prévus pour l'accompagnement personnalisé, avec une augmentation de 12 millions d'euros par rapport à ce qui était initialement prévu. À l'horizon 2029, ces moyens supplémentaires devraient atteindre environ 25 millions d'euros destinés à renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves.

Mme De Rodder souhaite prolonger la discussion et la possibilité d'échanger et de confronter les points de vue, ce qu'elle juge essentiel dans un débat parlementaire. Elle précise qu'elle entend l'argument développé par le député MR selon lequel le modèle d'enseignement devrait reposer sur un niveau d'exigence élevé, combiné à un accompagnement renforcé. Elle confirme qu'elle ne déforme pas la thèse exprimée et reconnaît que, sur le principe, cette articulation entre exigence et soutien peut faire consensus.

Elle observe toutefois que, sur le volet de l'exigence, la majorité met rapidement et fortement en œuvre ses choix. Selon elle, les seuils ont été relevés et un dispositif se met en place qui risque d'inquiéter, voire de fragiliser, des élèves situés dans une zone intermédiaire de résultats, notamment ceux qui se trouvent entre 45 % et 55 % et qui n'ont pas encore atteint la maturité ou les acquis nécessaires. Elle estime que l'augmentation de l'exigence est appliquée de manière concrète et immédiate, sans difficulté.

En revanche, Mme De Rodder considère que la seconde composante — l'accompagnement renforcé — reste, à ce stade, insuffisamment traduite en mesures opérationnelles. Elle demande où se situe la proposition concrète de la ministre, quel est le plan d'action, comment l'accompagnement doit être organisé, avec quels moyens, dans quel cadre, pour atteindre quels objectifs et selon quelles responsabilités. Elle affirme que, pour son groupe, l'accompagnement aurait dû constituer la priorité et qu'il aurait fallu commencer par mettre en place les

conditions de ce soutien avant de durcir les exigences. Elle insiste sur le fait qu'elle est prête à soutenir la ministre sur cette dimension, qu'elle estime centrale, mais elle juge que l'accompagnement demeure pour l'instant un concept théorique davantage qu'un dispositif structuré.

Elle regrette dès lors que les réponses apportées se limitent à des principes généraux, sans détailler les modalités de mise en œuvre ni les mécanismes d'évaluation permettant d'identifier précisément les besoins des élèves et d'y répondre. Elle indique qu'elle aurait apprécié une approche plus concrète et plus innovante, y compris en s'inspirant d'expériences extérieures, et évoque la possibilité de s'informer auprès d'homologues flamands, où l'accompagnement personnalisé lui paraît davantage développé. Elle précise que, du point de vue du groupe socialiste, cette priorité aurait dû être clairement placée au cœur du dispositif.

En effet, elle constate que, dans l'état actuel, les textes relatifs à l'exigence sont prêts, tandis que l'accompagnement personnalisé n'est pas au rendez-vous. Elle s'interroge dès lors sur la façon dont seront gérées, dans l'intervalle, les situations des élèves et des écoles qui ne disposent pas encore d'un accompagnement organisé et qui risquent de voir certains enfants rester en difficulté faute de soutien suffisant. Elle exprime l'espoir que la ministre présentera rapidement un texte plus étoffé permettant de préciser la méthode, le cadre et les moyens de l'accompagnement personnalisé, qu'elle juge pour l'instant insuffisamment détaillés.

Mme De Rodder revient ensuite sur la suppression de l'automatisme du recours. S'adressant à M. Jacob, elle rappelle que celui-ci a insisté sur la nécessité de garantir l'accès au droit. Elle soutient pour sa part que l'automatisme constituait précisément la garantie la plus forte de cet accès et qu'elle avait été négociée dans le passé pour assurer que le recours puisse effectivement être exercé. Elle estime qu'en l'absence d'automatisme, la garantie repose désormais sur une promesse : celle que les familles seront informées, comprendront les démarches et pourront agir. Elle considère qu'il s'agit là d'un risque, en particulier pour les publics les plus fragiles, pour qui l'accès aux voies de recours est déjà difficile.

Elle annonce à cet égard qu'elle déposera une question écrite afin de demander à la ministre de mieux objectiver ses arguments concernant l'engorgement des chambres de recours. A ses yeux, il ne peut y avoir de justice ni d'égalité sans possibilité réelle de recours pour les plus faibles. Elle insiste sur le fait qu'un dispositif de recours n'a de valeur que s'il est effectivement accessible, faute de quoi il demeure théorique. La ministre lui a peut-être apporté une réponse de nature technique sur les raisons de la suppression de l'automatisme, mais la députée espère que cette justification se limite réellement à des considérations administratives. Elle affirme que, si tel est le cas, il pourrait être possible de démontrer l'utilité de maintenir le

mécanisme existant. Elle insiste sur la dimension symbolique du recours : selon elle, au-delà de la procédure, il représente une protection importante pour une série d'enfants que l'opposition cherche à défendre et qui ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour faire valoir leurs droits. Elle estime dès lors que toucher à ce dispositif revient à toucher à un symbole essentiel de l'égalité des chances.

Elle conclut en indiquant qu'à ce stade, la ministre n'a pas apporté, selon elle, d'arguments suffisamment solides pour convaincre de la pertinence de la suppression de l'automaticité du recours ni pour dissiper les doutes sur la volonté réelle de protéger les élèves les plus fragiles. Enfin, revenant à l'aparté politique de la ministre sur l'équilibre entre partenaires de majorité, Mme De Rodder juge cette affirmation contestable. Elle considère qu'il est difficile de soutenir publiquement qu'aucun parti n'influence l'autre et affirme qu'à ses yeux, de nombreux observateurs estiment au contraire qu'un partenaire fixe la ligne tandis que l'autre suit.

La discussion générale est close.

3 Examen et vote des articles

Partie 1 – Dispositions relatives à la mise en œuvre du tronc commun en sixième année de l'enseignement primaire

Chapitre 1er – Dispositions modificatives relatives à l'octroi du CEB et à l'application de la procédure de maintien exceptionnel en sixième année de l'enseignement primaire

L'examen des articles premier à 6 n'appelle pas de commentaires.

L'article premier est adopté par 11 voix contre 2.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Les articles 3 à 5 sont adoptés par 11 voix contre 2.

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 5.

Chapitre 2 – Dispositions modifiant les dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire présentant un lien avec la procédure d'octroi et de refus du certificat d'études de base

L'examen des articles 7 à 13 n'appelle pas de commentaires.

Les articles 7 à 11 sont adoptés par 11 voix contre 2.

Les articles 12 et 13 sont adoptés par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Chapitre 3 – Dispositions modifiant le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

L'examen des articles 14 à 17 n'appelle pas de commentaires.

L'article 14 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 15 est adopté par 11 voix contre 2.

Les articles 16 et 17 sont adoptés par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Chapitre 4 – Dispositions modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire

Mme Linard interroge la ministre au sujet de l'article 18, en indiquant ne pas comprendre pourquoi les élèves inscrits en DASPA seraient désormais tenus de présenter l'épreuve externe du CEB. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle ce n'est pas le cas et souligne que ces élèves suivent un parcours d'intégration progressive, souvent lié à des profils particuliers. Elle demande dès lors pour quelle raison le texte prévoit de rendre cette épreuve obligatoire pour ces élèves, alors même que leurs situations éducatives peuvent être spécifiques.

La ministre répond que cette disposition vise avant tout à assurer une plus grande cohérence dans les règles applicables. Elle explique que les élèves en DASPA inscrits en 6ème primaire de l'enseignement ordinaire seraient soumis, comme les autres élèves de cette année d'étude, à l'épreuve externe commune menant à l'obtention du certificat d'études de base, pour autant qu'ils soient effectivement en intégration progressive en 6ème primaire. Elle précise que, dans l'hypothèse où un élève ne présenterait pas l'épreuve ou échouerait à celle-ci, il conserverait son inscription en DASPA et ne perdrait aucun droit. Selon elle, l'objectif est que l'épreuve puisse constituer un état des lieux objectif des connaissances et des acquis de l'élève.

La ministre ajoute que les élèves qui obtiendraient un CEB par décision du jury d'école pourraient bénéficier d'un accompagnement renforcé, notamment dans le cadre des mesures prévues pour la transition vers la première secondaire. Elle rappelle que des dispositions complémentaires sont prévues dans le futur texte relatif à la première secondaire, dont les concertations viennent de s'achever. Elle souligne également que le dispositif DASPA bénéficie déjà de moyens importants, évalués à environ 30 millions d'euros par an, incluant notamment des périodes d'accompagnement personnalisé.

Elle reconnaît toutefois qu'il peut exister une difficulté à débattre séparément des mesures relatives à la 6ème primaire et de celles concernant la première secondaire, alors que ces réformes sont liées. Elle indique comprendre que cette situation puisse susciter des interrogations, mais assure que les élèves rencontrant des difficultés lors des épreuves du CEB bénéficieront d'un accompagnement approprié. Elle réaffirme enfin que le choix retenu vise à instaurer des règles plus

cohérentes et à permettre une meilleure identification des difficultés d'apprentissage, en s'appuyant sur le travail des équipes pédagogiques.

En réaction, **Mme Linard** indique qu'elle ne partage pas cette analyse. Elle précise ne pas ressentir de frustration mais plutôt de la colère face à cette orientation. Selon elle, la décision traduit une priorité donnée à la cohérence institutionnelle plutôt qu'à l'intérêt des enfants. Elle souligne que l'épreuve du CEB constitue souvent une source de stress pour les élèves et estime que les équipes pédagogiques, qui connaissent bien les enfants qu'elles accompagnent, devraient pouvoir décider si ceux-ci sont prêts à présenter l'épreuve. Elle considère qu'il serait préférable de maintenir le système actuel, qui permet aux enseignants d'orienter vers l'épreuve les élèves qu'ils estiment en mesure de la passer dans de bonnes conditions. Elle conclut en indiquant que ce choix politique diffère clairement de celui que son groupe défendrait.

L'examen des articles 19 à 21 n'appelle pas de commentaires.

L'article 18 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 19 est adopté par 11 voix contre 2.

L'article 20 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 21 est adopté par 11 voix contre 2.

Chapitre 5 – Disposition modifiant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

L'examen de l'article 22 n'appelle pas de commentaires.

L'article 22 est adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Chapitre 6 – Disposition modifiant le décret du 7 février 2019 visant l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

L'examen de l'article 23 n'appelle pas de commentaires.

L'article 23 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Chapitre 7 – Disposition modifiant le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

L'examen de l'article 24 n'appelle pas de commentaires.

L'article 24 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Partie 2 – Mesures diverses relatives à l’enseignement obligatoire

L’examen des articles 25 à 27 n’appelle pas de commentaires.

L’article 25 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L’article 26 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

L’article 27 est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

Partie 3 – Dispositions finales

L’examen des articles 28 et 29 n’appelle pas de commentaires.

L’article 28 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L’article 29 est adopté par 8 voix contre 5.

4 Vote sur l’ensemble et confiance

Le projet de décret portant diverses mesures relatives à la mise en œuvre du tronc commun en 6ème année de l’enseignement primaire et à l’enseignement obligatoire (doc. 220 (2025-2026) n°1), est adopté par 8 voix contre 5.

A l’unanimité, la confiance est accordée à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Vincent Palermo

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne